

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° I-747

présenté par

Mme Valentin, Mme Gruet, M. Bony, Mme Frédérique Meunier, M. Kamardine, M. Descoeur,  
Mme Tabarot et Mme Bazin-Malgras

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3 , insérer l'article suivant:**

I. – La deuxième phrase du premier alinéa du 1<sup>er</sup> de l'article 200 du code général des impôts est complétée par les mots : « et pour l'imposition des revenus de l'année 2023, ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

De nombreuses associations ont connu de graves difficultés en raison de la crise sanitaire et cela continue encore aujourd'hui.

L'impact de celle-ci sur leur trésorerie est conséquent. Il conviendrait ainsi de prolonger pour l'année à venir les versements ouvrant droit à dérogation fiscale à 1000 euros, contre 552 euros pour la limite de droit commun.

Nos entreprises souffrent, les marchés s'essoufflent et le coût de l'énergie va mettre un frein à tous ces budgets réservés aux associations.

Cette mesure de soutien aux associations serait particulièrement bénéfique notamment pour les petits clubs en milieu rural.

Tel est l'objet du présent amendement.